



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-troisième session

22-26 juillet 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire et annotations\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
  - a) Intégration d'une perspective de genre ;
  - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
  - c) Intégration de la perspective des personnes handicapées ;
  - d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
  - e) Politiques nationales et droits de l'homme ;
  - f) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
  - g) Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;
  - h) Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement.
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil :
  - a) Examen des méthodes de travail ;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
  - c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-troisième session.

---

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

#### *Adoption de l'ordre du jour*

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire et du présent document, qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/23/1).

#### *Organisation des travaux*

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-troisième session, et le temps alloué à cet examen.

#### *Composition du Comité consultatif*

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants<sup>1</sup> : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2021) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2020) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Alessio Bruni (Italie, 2021) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2020) ; Karla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Ludovic Hennebel (Belgique, 2020) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; José Augusto Lindgren Alves (Brésil, 2021) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Ajai Malhotra (Inde, 2020) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2020) ; Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2020) ; Changrok Soh (République de Corée, 2020) ; Cheikh Tidiane Thiam (Sénégal, 2021) ; et Jean Ziegler (Suisse, 2019).

### 2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

#### a) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

#### b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, auxdites résolutions et de contribuer à leur application. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 36/4 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/39/47 et A/73/158.

<sup>1</sup> L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

**c) Intégration de la perspective des personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 35/6 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/40/54 et A/73/161.

**d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme**

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, des perturbations sur les marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session. À sa trente-huitième session, le Conseil a décidé de reporter à sa quarante-deuxième session la présentation du rapport.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de Lazhari Bouzid, Alessio Bruni, Ion Diaconu, Karla Hananía de Varela (Présidente), Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev, José Augusto Lindgren Alves, Xincheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar (Rapporteuse) et Elizabeth Salmón.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a pris note avec satisfaction des réponses au questionnaire distribué à l'issue du débat tenu à sa vingt et unième session ainsi que du projet de rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme que lui a soumis le groupe de rédaction. En outre, il a prié le groupe de rédaction de mettre au point la version finale du rapport à soumettre au Conseil des droits de l'homme en tenant compte des débats que le Comité consultatif avait tenus à sa vingt-deuxième session, après l'avoir fait distribuer par voie électronique à tous les membres du Comité consultatif pour approbation.

L'étude porte la cote A/HRC/AC/23/CRP.1.

**e) Politiques nationales et droits de l'homme**

Dans sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude susceptible d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, sur la base du recueil établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil pour examen à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé de Ion Diaconu (Rapporteur), Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Mona Omar, Elizabeth Salmón, Dheerujall Seetulsingh, Changrok Soh (Président) et Cheikh Tidiane Thiam.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a décidé de poursuivre l'échange de vues sur ce sujet avec des experts externes et des membres du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en vue d'élaborer l'étude conformément à la résolution 35/32 du Conseil des droits de l'homme. En outre, il a invité les membres du groupe de rédaction à poursuivre leurs discussions intersessions et à continuer de participer et de contribuer aux consultations régionales sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à l'informer, à sa vingt-troisième session, des activités menées dans le cadre de l'élaboration du rapport devant être soumis pour adoption à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme. Enfin, il a prié le HCDH de l'informer de tous les documents établis par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre du Programme 2030 dès qu'ils seraient disponibles.

L'exposé préliminaire des grandes lignes du rapport porte la cote A/HRC/AC/23/CRP.2.

**f) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-treizième session, tenue en décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/262, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer de suivre de près la situation mondiale en matière d'égalité raciale et, à cet égard, par l'intermédiaire de son comité consultatif, de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. Dans ce texte, elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé de Ion Diaconu, Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel (Rapporteur), Mikhail Lebedev, José Augusto Lindgren Alves, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón et Dheerujlall Seetulsingh (Président).

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a décidé d'adresser une note verbale aux États membres et aux autres parties prenantes, y compris les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, pour leur demander de lui soumettre, le 30 avril 2019 au plus tard, des contributions sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation mondiale en matière d'égalité raciale. Le Comité consultatif a aussi prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-troisième session, les grandes lignes préliminaires de l'étude, en tenant compte des contributions susmentionnées reçues des parties prenantes. Le Comité consultatif a encouragé les parties prenantes à contribuer aux travaux en cours.

L'exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude porte la cote A/HRC/AC/23/CRP.3.

**g) Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

À sa trente-septième session, en mars 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 37/23, dans laquelle il a prié le Comité consultatif de mener une étude sur le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de lui présenter un rapport sur ce sujet avant sa quarante-troisième session.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné la question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude demandée. Actuellement, ce groupe est composé de Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid (Rapporteur), Alessio Bruni, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Xinsheng Liu (Président), Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Seetulsingh et Changrok Soh.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a prié le HCDH de donner un aperçu de ses programmes d'assistance technique et de faire un exposé oral à sa vingt-troisième session ; et il a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'apporter leur contribution en ce qui concerne le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Comité consultatif a également prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-troisième session, un projet d'étude qui tienne compte des réponses reçues à la note verbale envoyée après la vingt et unième session et des débats tenus à la vingt-deuxième session. Le Comité consultatif a encouragé les parties prenantes à contribuer aux travaux en cours.

Le projet d'étude porte la cote A/HRC/AC/23/CRP.4.

#### **h) Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement**

À sa trente-neuvième session, en septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 39/9, intitulée « Droit au développement », dans laquelle il a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement, et de lui présenter, à sa quarante-deuxième session, un exposé oral sur l'état d'avancement de ce rapport et, à sa quarante-cinquième session, le rapport proprement dit.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport. Actuellement, ce groupe est composé de Lazhari Bouzid, Ion Diaconu, Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel (Président), Xinsheng Liu, Ajai Malhotra (Rapporteur), Elizabeth Salmón et Cheikh Tidiane Thiam. Le Comité consultatif a décidé d'adresser une note verbale aux États membres et aux autres parties prenantes, y compris des organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG, pour leur demander de lui soumettre, le 30 avril 2019 au plus tard, des contributions sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement. En outre, il a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-troisième session, les grandes lignes préliminaires de l'étude, en tenant compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée, en vue de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil à sa quarante-deuxième session. Le Comité consultatif a encouragé les parties prenantes à contribuer aux travaux en cours.

L'exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude porte la cote A/HRC/AC/23/CRP.5.

### **3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

#### **a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif pourra par conséquent aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

**b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a indiqué qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion et les propositions de recherche ci-après :

- i) Transformation numérique : effets des nouvelles technologies sur les droits de l'homme (M. Soh) ;
- ii) Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales (M. Diaconu) ;
- iii) Prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes par le Comité consultatif et instauration de la parité au sein de celui-ci (M<sup>me</sup> Salmón).

À la même session, des membres du Comité consultatif ont soumis à son examen des projets de documents de réflexion et des propositions de recherche sur les thèmes suivants:

- i) Droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays (M<sup>me</sup> Omar);
- ii) Droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (M. Hennebel).

Le Comité consultatif a décidé d'examiner ces questions à sa vingt-troisième session. Il a convenu en outre qu'à cette session, des discussions de suivi seraient consacrées à la transformation numérique, aux droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales et à la prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes. Le Comité consultatif voudra peut-être aussi poursuivre ses discussions au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

**c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications**

Conformément aux paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif doit désigner cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, le Comité désigne un expert indépendant et hautement qualifié choisi parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siègent au Groupe de travail ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été désignés par le Comité consultatif à ses treizième, dix-septième et vingt et unième sessions (A/HRC/AC/13/2, par. 36 et 37 ; A/HRC/AC/17/2, par. 26 ; et A/HRC/AC/21/2, par. 24). À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif désignera trois nouveaux membres pour remplacer les trois membres du Groupe de travail dont le mandat expire le 30 septembre 2019 : un parmi le Groupe des États d'Afrique, un parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi le Groupe des États d'Europe occidentale.

**4. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-troisième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session, établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions seront examinés par le Conseil à sa quarante-deuxième session.

---